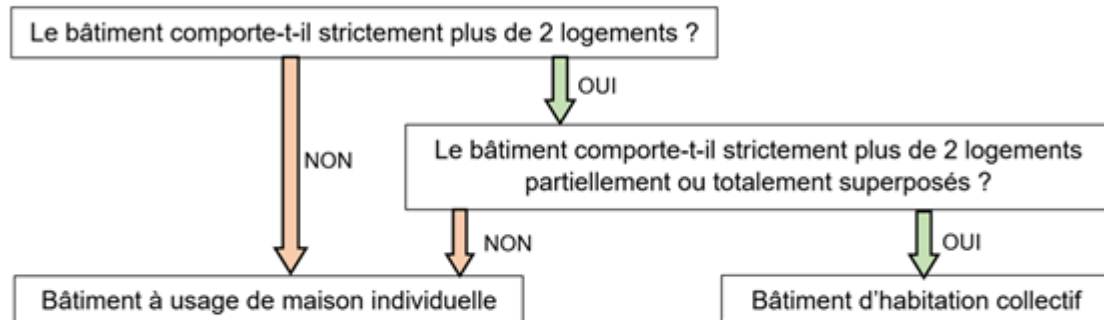


1. DPE MAISON INDIVIDUELLE

Dans certains cas il y a un doute sur la typologie du bâtiment, qu'il soit neuf ou existant. Le logigramme suivant est à utiliser pour déterminer si un bâtiment est une maison individuelle ou un bâtiment collectif d'habitation.



Chaque maison accolée s'apparente à une maison individuelle.

On entend donc par :

- bâtiment d'habitation collectif un bâtiment à usage principal d'habitation regroupant strictement plus de deux logements partiellement ou totalement superposés. Pour réaliser le DPE de ce bâtiment, le diagnostiqueur doit avoir une certification avec mention ;
- maison individuelle un bâtiment à usage d'habitation qui n'est pas un bâtiment d'habitation collectif. Pour réaliser le DPE de ce bâtiment, le diagnostiqueur peut avoir une certification avec ou sans mention ;

- **Un DPE maison individuelle (certification DPE sans mention) est réalisable sur un bâtiment PLURILOGEMENTS ne comportant pas plus de 2 logements superposés.**

2. AUDIT ENERGETIQUE MONOLOGEMENT

L'extension de certification pour l'Audit Énergétique de la certification DPE est délivrée pour les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement.

Les diagnostiqueurs certifiés peuvent donc réaliser un audit énergétique sur :

- Une maison individuelle ne comprenant qu'un seul logement (en vue d'une vente ou en incitatif)
- Un appartement (en incitatif uniquement)

- **Le diagnostiqueur immobilier certifié DPE avec extension Audit Énergétique ne peut pas réaliser un audit énergétique sur une maison individuelle PLURILOGEMENTS.**

Nombre de logements : en cas de doute, il est nécessaire de vérifier la concordance entre le nombre de logements constatés sur place et la matrice cadastrale / relevé de propriété.